

BE-A0524\_708549\_707533\_FRE

Inventaire de la Commission arbitrale des  
Accidents du Travail de l'Industrie  
charbonnière des Bassins de Charleroi et de  
la Basse-Sambre



Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Les conseils de prud'homme en Hainaut.....	5
La commission arbitrale.....	13
Archives.....	14
Contenu et structure.....	15
Contenu.....	15
Mode de classement.....	15
 DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	 17
A. Documents en rapport avec l'organisation et le fonctionnement de l'institution.....	17
1. Personnel.....	17
2. Gestion financière.....	17
5 - 6 Registres des droits en débet et frais à percevoir, 1938-1940.....	17
B. Documents en rapport avec la procédure.....	18
1. Procès-verbaux des audiences.....	18
7 - 264 Procès-verbaux des audiences de la commission arbitrale des accidents du travail de l'industrie charbonnière des bassins de Charleroi et de la Basse- Sambre, 1905-1969 (1).....	18
2. Rôles.....	34
265 - 268 Rôle général, 1905-1970.....	34
3. Répertoires.....	34
269 - 288 Répertoires chronologiques des actes de la commission arbitrale, 1910-1960 (1).....	34
4. Registres d'audience.....	36
289 - 309 Plumitif d'audience, 1905-1966 (1).....	36
310 - 320 Feuilles d'audiences, 1959-1969 (1).....	37
5. Jugements.....	38
321 - 371 Minutes des sentences rendues par la commission arbitrale des accidents du travail de l'industrie charbonnière des les bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre, 1905-1959.....	38
6. Dossiers et pièces de procédure.....	41
373 - 374 Déclarations d'accidents de travail, 1967-1970.....	41

## Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Commission arbitrale des Accidents de Travail de l'Industrie charbonnière des  
Bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre

Période:

1906-1963

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0524.745

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 375.00
- Etendue inventoriée: 25.60 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Mons

Producteurs d'archives:

Commission arbitrale des Accidents de Travail de l'Industrie charbonnière des  
Bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre, 1906 - 1963

## Consultation et utilisation

### *CONDITIONS D'ACCÈS*

Les pièces de plus de cent ans déposées aux Archives de l'État sont publiques et donc librement consultables en vertu de l'article trois de la loi du 24 juin 1955 sur les archives

<sup>1</sup>

.

La consultation et la reproduction des archives judiciaires datant de moins de cent ans relatives aux matières non répressives n'est autorisée, en vertu des dispositions de la législation sur le respect de la vie privée

<sup>2</sup>

, qu'en quelques cas précis aux personnes suivantes :

les parties en cause ;

dans le cadre d'un procès ou d'un litige, les parents en ligne directe, ascendants ou descendants, d'une partie, les avocats mandatés par une des parties, les notaires, les officiers ministériels et tout agent autorisé par la loi. Le demandeur devra fournir la preuve du lien de parenté ou du mandat dont il est investi ;

dans le cadre de la recherche scientifique, les chercheurs munis d'une lettre de recommandation de leur promoteur ou tout chercheur pouvant justifier du caractère scientifique de sa démarche.

Dans tous les cas, les personnes qui demandent à consulter ou à reproduire les archives judiciaires datant de moins de cent ans s'engagent par écrit à respecter la législation sur la protection de la vie privée et les autres restrictions énumérées dans un formulaire émanant des Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces

<sup>3</sup>

.

---

<sup>1</sup> Moniteur belge du 12 août 1955.

<sup>2</sup> Loi sur la protection de la vie privée du 8 décembre 1992 (cf. Moniteur belge du 18 mars 1993) modifiée le 11 décembre 1998 pour la mettre en conformité avec les directives européennes du 24 octobre 1995 n° 95/46/EC (cf. Moniteur belge du 3 février 1999).

<sup>3</sup> K. VELLE, Directives et recommandations aux greffiers en chef relatives à la conservation, au tri et au transfert des archives des justices de paix, Bruxelles, 2000, p. 15-16. (Miscellanea archivistica manuale, 41)

---

Histoire du producteur et des archives

## PRODUCTEUR D'ARCHIVES

### LES CONSEILS DE PRUD'HOMME EN HAINAUT

Le premier conseil des prud'hommes a été établi à Lyon par un décret impérial du 18 mars 1806. Selon l'article 6, il " est institué pour terminer, par la voie de conciliation, les petits différends qui s'élèvent journellement, soit entre des fabricans et des ouvriers, soit entre des chefs d'atelier et des compagnons ou apprentis. Il est également autorisé à juger jusqu'à la somme de soixante francs, sans forme ni frais de procédure, et sans appel, les différends à l'égard desquels la voie de conciliation aura été sans effet "

4

. En outre, le conseil de prud'hommes est spécialement chargé de constater les contraventions aux lois et règlements. Il est aussi chargé de garantir la propriété des dessins. L'article 15 de la loi stipule " Tout fabricant qui voudra pouvoir revendiquer par la suite, devant le tribunal de commerce, la propriété d'un dessin de son invention, sera tenu d'en déposer aux archives du conseil de prud'hommes, un échantillon plié sous enveloppe revêtue de ses cachet et signature, sur laquelle sera également apposé le cachet du conseil de prud'hommes ". L'article 16 précise " les dépôts de dessins seront inscrits sur un registre tenu ad hoc par le conseil de prud'hommes, lequel délivrera aux fabricans un certificat rappelant le numéro d'ordre du paquet déposé et constatant la date du dépôt ". Le conseil de prud'hommes établi à Lyon est composé de neuf membres dont cinq négociants-fabricants et quatre chefs d'atelier, renouvelés par tiers chaque année.

Le décret impérial du 11 juin 1809, complété par celui du 3 août 1810 fournit le premier règlement général relatif aux conseils de prud'hommes. L'article 1 précise que " les conseils de prud'hommes ne seront composés que de marchands fabricans, de chefs d'atelier, de contre-maîtres, de teinturiers ou d'ouvriers patentés "

5

et l'article 10 précise que seules ces catégories sont justiciables devant les conseils. L'article 2 précise que les conseils seront créés en réponse à une demande motivée des chambres de commerce ou des chambres consultatives de manufactures. Selon l'article 13, les prud'hommes seront élus par une assemblée générale. La garantie des marques de fabrique est la première attribution des conseils. La procédure se compose de deux étapes : d'abord, une procédure de conciliation des deux parties a lieu devant le bureau particulier ou bureau de conciliation. Si elle échoue, les parties sont renvoyées vers le bureau général qui se réunit une fois par semaine. Le bureau général rend le jugement. L'article 40 précise que " les minutes de tout jugement seront portées par le secrétaire sur la feuille de la séance, signées par les

---

4 Bulletin des lois de l'Empire français, 4ème série, t. 4, n° 83, loi n° 1423, p. 352-358.

5 Bulletin des lois de l'Empire français, 4ème série, t. 10, n° 240, loi n° 4450, p.307-323.

prud'hommes présents ".

Durant la période française est établi à Gand le premier conseil de prud'hommes sur le territoire des départements belges par le décret impérial du 28 août 1810, sous l'impulsion de l'entrepreneur Lieven Bauwens. Un deuxième conseil de prud'hommes est créé à Bruges par un décret du 1er mars 1813 mais il n'existe pas de trace de son activité à cette époque

6

.

La loi du 9 avril 1842

7

autorise le gouvernement belge à instituer des conseils de prud'hommes dans dix-sept grandes villes industrielles du pays. En Hainaut, la possibilité existe pour Charleroi, Mons et Tournai. Cette loi reprend les principes de la législation napoléonienne en la matière.

La loi du 4 mars 1848

8

exempte les actes des conseils de prud'hommes de droits de timbre et d'enregistrement.

La loi du 4 juin 1850 autorise le gouvernement à instituer des conseils de prud'hommes à Dour et à Pâturages. " À Dour, pour les charbonnages des cantons de Boussu et de Dour " et " à Pâturages, pour les charbonnages des cantons de Pâturages et Mons ". L'article deux de la loi précise que " par dérogation aux décrets organiques sur la matière, chacun de ces conseils se composera de cinq membres, savoir : du bourgmestre du siège de l'institution ou d'un échevin délégué par lui, à titre de président, pour le premier exercice seulement ; de quatre membres choisis : deux parmi les chefs d'établissements, directeurs ou inspecteurs de travaux, et deux parmi les ouvriers des charbonnages du ressort du conseil. Ces quatre membres seront élus par une assemblée générale convoquée d'après le mode prescrit par l'article 13 du décret du 11 juin 1809. à partir du renouvellement des conseils de prud'hommes de Boussu et de Pâturages, le président sera élu par l'assemblée générale et choisi parmi les bourgmestres des communes les plus rapprochées du siège de l'institution. Le président sortant est toujours rééligible. Le président ne peut être intéressé dans les exploitations de charbonnages "

9

.

La loi organique des conseils de prud'hommes du 7 février 1859

---

6 I. SIRJACOBS, H. VANDEN BOSCH, Les juridictions administratives en Belgique depuis 1795, Bruxelles, 2006, t. II, p. 911-944.

7 Moniteur belge du 12 avril 1842, n° 102.

8 Moniteur belge du 10 mars 1848.

9 Moniteur belge du 6 juin 1850, n° 157.

---

10

remplace la législation existante. L'article 41 stipule " Les conseils de prud'hommes connaissent des contestations, soit entre ouvriers, soit entre chefs d'industrie et leurs ouvriers des deux sexes, pour tout fait d'ouvrage, de travail et de salaire, concernant la branche d'industrie exercée par les justiciables ". L'article 2 établit qu'un " conseil de prud'hommes ne peut être établi que par une loi ; cette loi en détermine le ressort ". L'article 3 précise que " les conseils de prud'hommes sont formés, non compris le président et le vice-président, s'ils sont nommés en dehors du conseil, de six membres au moins et de seize au plus, choisis moitié parmi les chefs d'industrie et moitié parmi les ouvriers ". L'article 4 détaille les catégories comprises sous ces deux appellations. Les membres du conseil sont élus par des électeurs âgés de 25 ans au moins et sachant lire et écrire. Les administrations communales dressent la liste des électeurs (article 8). Selon l'article 33, le bureau de conciliation se compose de deux membres pris, l'un parmi les chefs d'industrie et l'autre parmi les ouvriers. Le conseil ne procède au jugement qu'après avoir également épuisé la voie de conciliation. Selon l'article 34, " le conseil ne peut siéger que moyennant la présence d'un nombre égal de prud'hommes patrons et de prud'hommes ouvriers. Ce nombre est au moins de deux prud'hommes patrons et de deux prud'hommes ouvriers ".

Par la loi du 9 juin 1884 sont créés les conseils de prud'hommes de Charleroi et La Louvière.

Le ressort du conseil de prud'hommes de Charleroi est formé par les communes des cantons de Charleroi, Châtelet et Fontaine-l'Évêque. L'arrêté royal du 17 février 1885

<sup>11</sup>

règle le nombre des membres et la composition du conseil. Il est modifié par l'arrêté du 31 juillet 1888

<sup>12</sup>

qui fixe à 16 le nombre des membres effectifs à choisir parmi différents types d'industries : deux chefs d'entreprise et deux ouvriers choisis parmi les personnes qui s'occupent des travaux des mines ; deux chefs d'entreprise et deux ouvriers choisis parmi les verriers ; de même parmi les métallurgistes et deux chefs d'entreprise et deux ouvriers choisis parmi les fabricants de sucre, de produits chimiques, les marbriers, les brasseurs, les tanneurs, les maîtres de carrières. La liste effective des membres du conseil est publiée chaque année dans l'Almanach de la Province de Hainaut.

Le ressort du conseil de prud'hommes de La Louvière est formé par les communes de La Louvière, La Hestre, Houdeng-Gœgnies, Houdeng-Aimeries, Strépy-Bracquegnies, Maurage, Haine-Saint-Paul, Haine-Saint-Pierre, Morlanwelz, Fayt-lez-Seneffe, Bois-d'Haine et Familleureux

---

10 Moniteur belge du 12 février 1859, n° 43.

11 Moniteur belge du 20 février 1885, n° 51, p. 761-762.

12 Moniteur belge du 5 août 1888, n° 218, p. 2243.

13

. L'arrêté royal du 17 février 1885

14

établit que le conseil " sera formé, non compris les président et vice-président, s'ils sont choisis en dehors du conseil, de 16 membres titulaires et de 8 suppléants " choisis parmi les représentants de différents secteurs d'activité industrielle.

La loi du 10 décembre 1884 précise les formalités à remplir pour le dépôt aux archives du conseil de prud'hommes des dessins et modèles industriels dont l'auteur veut se réserver l'usage exclusif. L'article 3 stipule que " le déposant devra fournir un échantillon ou une esquisse du dessin ou du modèle, mis sous enveloppe revêtue de ses cachet et signature " et l'article 4 que " le greffier dressera le procès-verbal du dépôt "

15

. Chaque procès-verbal portera un numéro d'ordre.

Le 31 juillet 1889, une nouvelle loi organique des conseils de prud'hommes est adoptée

16

. Elle remplace celle du 7 février 1859. Après la grave crise sociale de 1886, cette loi entend démocratiser l'élection des membres du conseil : l'obligation de savoir lire et écrire ou d'être en possession d'un livret ouvrier disparaissent des conditions pour être porté sur la liste des électeurs appelés à nommer les membres des conseils de prud'hommes, au nombre de six au moins. L'article 3 de cette loi du 31 juillet 1889 stipule qu' " il peut être établi dans un même ressort des conseils de prud'hommes spéciaux pour certains métiers ou industries, ou certains groupes d'industries ou de métiers exercés dans ce ressort et présentant une importance suffisante pour justifier l'institution d'une juridiction distincte. Il peut être établi dans un même conseil de prud'hommes diverses chambres spéciales. Le nombre des membres et la composition de chaque conseil et des chambres sont réglés par arrêté royal ".

Par la loi du 12 septembre 1895 est institué un conseil de prud'hommes à Soignies. Son ressort comprend les communes de Soignies, Braine-le-Comte, Écaussinnes-d'Enghien, Écaussinnes-Lalaing, Hennuyères, Henripont, Horrues, Naast, Ronquières, Marche-lez-Écaussinnes, Mignault, Feluy et Arquennes

17

.

Avec la loi du 15 juin 1896 sur les règlements d'atelier, les conseils de prud'hommes héritent d'une nouvelle compétence. Les entreprises industrielles et commerciales ainsi que les services des provinces et des communes qui

---

13 Moniteur belge du 12 juin 1884, n° 164, p. 3049.

14 Moniteur belge du 20 février 1885, n° 51, p. 761.

15 Moniteur belge du 12 décembre 1884, n° 346, p. 5660.

16 Moniteur belge du 29 août 1889, n° 241, p. 2510.

17 Moniteur belge du 22 septembre 1895, n° 265, p. 3534.



---

emploient dix ouvriers au moins doivent rédiger un règlement d'atelier. " Le chef d'entreprise envoie au conseil de prud'hommes et à l'inspecteur du travail un exemplaire du règlement ou du changement au règlement "

18

.

La loi organique du 15 mai 1910

19

élargit la mission des conseils " institués (selon l'article 1) dans le but de vider, par voie de conciliation ou, à défaut de conciliation, par voie de jugement, les contestations relatives au travail qui s'élèvent : Soit entre les chefs d'entreprise, d'une part, et leurs ouvriers ou employés d'autre part ; soit entre les ouvriers ou employés ". L'article 4 précise " sont considérés comme employés ceux qui effectuent habituellement pour le compte d'un chef d'entreprise un travail intellectuel ". L'article 7 ajoute " Tout conseil de prud'hommes peut être divisé en deux chambres : l'une pour ouvriers, l'autre pour employés ".

Les règles en vue d'élire les conseillers prud'hommes, choisis pour moitié parmi les chefs d'entreprise et pour moitié parmi les ouvriers et les employés sont encore assouplies : les femmes ont désormais aussi le droit de vote et sont éligibles si elles ont plus de 30 ans (article 11).

L'article 50 stipule que " le bureau de conciliation se compose d'un chef d'entreprise, d'un ouvrier et d'un employé. Le premier siège dans toutes les affaires ; le second et le troisième interviennent respectivement dans les différends qui intéressent des ouvriers et dans ceux qui concernent des employés ".

Par arrêté royal du 13 décembre 1911, une chambre spéciale pour employés est créée notamment dans les conseils de prud'hommes de Charleroi, La Louvière et Tournai, parmi d'autres

20

.

En application des articles 9, 34, 155 et 138 de la loi du 15 mai 1910, l'arrêté royal du 16 février 1912

21

décète que les conseils de prud'hommes, notamment ceux de Charleroi, Dour, La Louvière, Pâturages, Soignies et Tournai seront composés de représentants de différentes catégories d'industries et de commerce, convoqués en fonction de la contestation. Les tableaux suivants reproduisent les catégories créées.

CONSEIL DE CHARLEROI; Nombre de mandats effectifs patrons; Nombre de mandats effectifs ouvriers; Nombre de mandats effectifs employés; Nombre de

---

18 Moniteur belge du 25 juin 1896, n° 177, p. 2457-2460.

19 Moniteur belge du 8 juillet 1910, n° 189, p. 4077-4102.

20 Moniteur belge du 17 décembre 1911, n° 351, p. 7721.

21 Moniteur belge du 18 février 1912, n° 49, p. 1002-1020.

mandats suppléants patrons ; Nombre de mandats suppléants ouvriers;  
Nombre de mandats suppléants  
employés

A. Chambre pour ouvriers; ; ; ; ;

Industrie des mines et industries connexes; 2; 2; -; 1; 1; -

Industries et commerces divers ; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs; 2; 2; -;  
1; 1; -

Industrie verrière; 2; 2; -; 1; 1; -

Industrie métallurgique; 2; 2; -; 1; 1; -

Industrie de la grosse construction mécanique; 2; 2; -; 1; 1; -

Industrie du bâtiment; 2; 2; -; 1; 1; -

Industrie du bois; 2; 2; -; 1; 1; -

Industries alimentaires; 2; 2; -; 1; 1; -

Industries de la petite construction mécanique; 2; 2; -; 1; 1; -

Industries du vêtement et industries accessoires du vêtement; 2; 2; -; 1; 1; -

B. Chambre pour employés; ; ; ; ;

Entreprises industrielles; 2; -; 2; 1; -; 1

Entreprises commerciales, pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs; 2; -; 2; 1; -; 1

CONSEIL DE LA LOUVIERE; Nombre de mandats effectifs patrons; Nombre de  
mandats effectifs ouvriers; Nombre de mandats effectifs employés; Nombre de  
mandats suppléants patrons ; Nombre de mandats suppléants ouvriers;  
Nombre de mandats suppléants

Employés

A. Chambre pour ouvriers; ; ; ; ;

Industrie des mines et industries connexes; 2; 2; -; 1; 1; -

Industries et commerces divers ; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs; 2; 2; -;  
1; 1; -

Industrie verrière; 2; 2; -; 1; 1; -

Industrie métallurgique; 2; 2; -; 1; 1; -

Industrie de la grosse construction mécanique; 2; 2; -; 1; 1; -

Industrie du bâtiment; 2; 2; -; 1; 1; -

Industrie du bois; 2; 2; -; 1; 1; -

Industries alimentaires; 2; 2; -; 1; 1; -

Industries de la petite construction mécanique; 2; 2; -; 1; 1; -

B. Chambre pour employés; ; ; ; ;

Entreprises industrielles; 2; -; 2; 1; -; 1

Entreprises commerciales, pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs; 2; -; 2; 1; -; 1

CONSEIL DE SOIGNIES; Nombre de mandats effectifs patrons; Nombre de  
mandats effectifs ouvriers; Nombre de mandats effectifs employés; Nombre de  
mandats suppléants patrons ; Nombre de mandats suppléants ouvriers;  
Nombre de mandats suppléants

Employés

A. Chambre pour ouvriers; ; ; ; ;

Industrie des carrières; 2; 2; -; 1; 1; -

Industries et commerces divers ; pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs; 2; 2; -;  
1; 1; -

---

Industrie des peaux et cuirs; 2; 2; -; 1; 1; -

Industrie de la petite et de la grosse construction mécanique; 2; 2; -; 1; 1; -

Industrie du bâtiment et du bois; 2; 2; -; 1; 1; -

B. Chambre pour employés; ; ; ; ;

Entreprises industrielles et commerciales, pharmaciens, horticulteurs, coiffeurs;  
2; -; 2; 1; -; 1

CONSEIL DE DOUR / CONSEIL DE PÂTURAGES; Nombre de mandats effectifs  
patrons; Nombre de mandats effectifs ouvriers; Nombre de mandats effectifs  
employés; Nombre de mandats suppléants patrons ; Nombre de mandats  
suppléants ouvriers; Nombre de mandats suppléants  
Employés

A. Chambre pour ouvriers; ; ; ; ;

Industrie des mines et industries connexes; 3; 3; -; 1; 1; -

B. Chambre pour employés; ; ; ; ;

Industrie des mines et industries connexes; 2; -; 2; 1; -; 1

La loi du 25 juin 1813 crée des conseils de prud'hommes d'appel à Anvers,  
Bruxelles, Bruges, Gand, Mons, Liège et Namur

<sup>22</sup>

. Les archives du conseil de prud'hommes de Mons ont été versées par la Cour  
du Travail aux Archives de l'État à Mons le 12 octobre 2007

<sup>23</sup>

.

La loi du 12 juillet 1913

<sup>24</sup>

institue des conseils de prud'hommes (de première instance) à Wavre,  
Fontaine-l'Évêque, Binche et Mons.

Le ressort du conseil de Fontaine-l'Évêque comprend les communes du canton  
judiciaire de Fontaine-l'Évêque à l'exception de Marchienne-au-Pont, Monceau-  
sur-Sambre et Montignies-le-Tilleul et les communes de Godarville et Gouy-lez-  
Piéton du canton judiciaire de Seneffe.

Le ressort du conseil de Binche est formé des communes des cantons  
judiciaires de Binche et Merbes-le-Château et des communes de Lobbes et  
Thuin du canton judiciaire de Thuin.

Le ressort du conseil de Mons couvre les communes de Ghlin, Havré, Hyon,  
Maisières, Mesvin, Mons, Nimy, Nouvelles, Obourg, Saint-Symphorien et  
Spiennes, du canton judiciaire de Mons ; les communes d'Asquillies, Givry,  
Harmignies, Harvengt et Havay, du canton judiciaire de Pâturages et les  
communes de Baudour, Erbisœul, Jurbise, Masnuy-Saint-Jean, Masnuy-Saint-  
Pierre, Sirault et Tertre du canton de Lens.

---

<sup>22</sup> Moniteur belge du 3 juillet 1913, n° 184, p. 4345.

<sup>23</sup> Elles feront l'objet d'un inventaire spécifique.

<sup>24</sup> Moniteur belge du 16 juillet 1913, n° 197, p.4627-4628.

L'article 4 de cette même loi du 12 juillet 1913 précise que " la juridiction des conseils de prud'hommes de Dour et Pâturages est étendue à toutes les industries exercées dans leurs ressorts respectifs ".

#### La loi du 9 juillet 1926

<sup>25</sup>

, loi organique des conseils de prud'hommes, présente peu de modifications. L'article 8 fixe la composition de la chambre pour ouvriers à six à douze conseillers tandis que celle pour employés en comprend quatre à huit. Son article 42 stipule que " les contestations entre ouvriers et employés sont jugées par une chambre spéciale composée de manière à ce que chacun des groupes des deux chambres compétentes s'y trouve représenté par l'un de ses membres. La chambre spéciale est présidée par le président du conseil. Il désigne les autres membres en portant son choix, de préférence, le cas échéant, sur les prud'hommes qui possèdent la compétence technique nécessaire pour trancher le différend. L'assesseur juridique le plus ancien ou, à ancienneté égale, le plus âgé, prend part aux délibérations de la chambre spéciale avec voix consultative et, au besoin, départage les voix ". L'assesseur juridique est un licencié en droit, adjoint au président par la loi du 15 mai 1910.

#### La loi du 27 juin 1927

<sup>26</sup>

supprime certains conseils de prud'hommes et modifie le ressort de certains autres.

#### L'arrêté royal du 20 novembre 1927

<sup>27</sup>

fixe les dispositions d'ordre administratif des conseils de prud'hommes. Le chapitre II traite de l'organisation du greffe. Le greffier doit tenir un répertoire des jugements et actes du conseil. Les feuilles d'audience sont reliées avec les minutes des jugements, les plunitifs d'audience sont réunis dans un registre spécial (article 15).

#### En application de l'article 72 de la loi du 4 août 1930

<sup>28</sup>

portant généralisation des allocations familiales, " les caisses de compensation agréées déposent un exemplaire de leurs statuts ainsi que du règlement, au greffe des divers conseils de prud'hommes et justices de paix dans le ressort desquels se trouvent établis un ou plusieurs employeurs affiliés ".

#### La loi du 12 juillet 1960

<sup>29</sup>

---

25 Moniteur belge des 19-20 juillet 1926, n° 200-201, p. 3771-3791.

26 Moniteur belge du 20 juin 1927, n° 180, p. 2999.

27 Moniteur belge du 24 novembre 1927, n° 327, p. 5240-5244.

28 Moniteur belge du 4 septembre 1930, n° 247, p. 4791-4804.

29 Moniteur belge des 22-23 juillet 1960, n° 175-176, p. 5564-5570.

---

modifie la loi organique du 9 juillet 1926. Elle élargit le cercle des justiciables aux personnes actives dans les entreprises agricoles ou forestières et aux jardiniers, domestiques et gens de maisons en conflit avec leur employeur.

La loi du 8 avril 1965

<sup>30</sup>

abroge la loi du 15 mai 1896 sur les règlements d'atelier. Ceux-ci ne doivent plus être transmis au Conseil de Prud'hommes.

La loi du 10 octobre 1967 comprenant le Code judiciaire supprime les conseils de prud'hommes, remplacés par les Tribunaux du Travail. Le Code judiciaire entre en vigueur le 1er novembre 1970.

En ce qui concerne les archives déposées au Tribunal du Travail à Charleroi et versées avec celles du conseil de prud'hommes, il s'agit de documents produits par la commission de réclamation de Charleroi instituée par l'arrêté du Régent du 21 mars 1949

<sup>31</sup>

instituant des commissions pour la solution des contestations en matière d'assurance obligatoire en cas de maladie ou d'invalidité. Ces commissions sont composées d'un président, de cinq membres représentant les employeurs et de cinq membres représentant les travailleurs. Le ministre du Travail et de la Prévoyance sociale en fixe le siège et en détermine le ressort (art. 19).

Les documents produits par la Caisse commune d'assurance de l'Industrie charbonnière des Bassins de Charleroi et de la Basse-Sambre, sise rue Puissant n° 27 à Charleroi, ont également été déposés au Tribunal du Travail du lieu. Cette institution a été créée en application de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail. En exécution de l'article 18 de la dite loi, une liste des caisses communes d'assurance contre les accidents de travail et des sociétés d'assurances à prime fixe agréées par le gouvernement est publié chaque trimestre

<sup>32</sup>

. La commission est composée d'un président et d'un président-adjoint, d'un greffier et un greffier-adjoint et de membres assesseurs : chefs d'entreprise, employés et ouvriers au nombre de deux par catégorie.

## LA COMMISSION ARBITRALE

Création : Cette institution a été créée en application de la loi du 24 décembre 1903 sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail.

---

30 Moniteur belge du 5 mai 1965.

31 Moniteur belge du 25 mars 1949, n° 84, p. 2253-2260.

32 Moniteur belge du 8 juillet 1910, n° 189, p. 4111-4112.

## ARCHIVES

Le 14 septembre 2005, j'ai visité les locaux d'archives du Tribunal du Travail de Mons et de son antenne à La Louvière, en compagnie d'Isabelle Sirjacobs, collaboratrice du projet " juridictions administratives en Belgique depuis 1795 ". Nous avons procédé à un état des lieux et préparé le versement des archives de conseils de prud'hommes retrouvées. Dans les caves du Tribunal du Travail à Mons nous avons retrouvé les archives du conseil de Prud'hommes de Dour. Dans les locaux de son antenne à La Louvière, étaient conservées dans des caisses de déménagement les archives des conseils de prud'hommes de Binche, La Louvière et Soignies. Leur transfert vers le dépôt des Archives de l'État à Mons, alors situé place du Parc, s'est déroulé le 22 septembre 2005, au moyen du camion des Archives générales du Royaume.

Le 18 janvier 2006 a eu lieu, selon les mêmes modalités, le versement au nouveau dépôt des Archives de l'État à Mons (Mons-Expo) des archives qui se trouvaient dans le local d'archivage du Tribunal du Travail à Charleroi. Il s'agissait des archives du conseil de prud'hommes de Charleroi et de la Commission arbitrale des accidents du travail de l'industrie charbonnière des bassins de Charleroi et de la basse Sambre.

---

## Contenu et structure

### *CONTENU*

L'intérêt de ces archives est évident en matière d'histoire sociale de la Révolution industrielle en Hainaut mais aussi en matière d'histoire locale. Il s'agit d'une source inédite et donc inexploitée pour l'étude des conflits entre ouvriers et employeurs. Nous déplorons que les archives des conseils de prud'hommes de Pâturages (à l'exception de deux articles) n'aient pas été retrouvées dans les locaux du Tribunal du Travail à Mons.

Les modèles industriels déposés au Conseil de prud'hommes de Charleroi de 1904 à 1970 (n° 920-1206) et de La Louvière de 1899 à 1970 (n° 350-435) constituent des séries importantes et originales de dessins et d'objets (de 1889 à 1966, n° 1209-1277) ayant été déposés pour être brevetés. Leur conservation s'imposait même s'ils ont exigé un conditionnement adapté. En effet, ce sont des documents d'archives par destination, qui préexistent à l'action

<sup>33</sup>

### *MODE DE CLASSEMENT*

Les séries ont été classées selon le plan utilisé dans d'autres inventaires de même type

<sup>34</sup>

. Les trois grandes subdivisions sont :

Documents en rapport avec l'organisation et le fonctionnement de l'institution  
Documents en rapport avec la procédure  
Documents en rapport avec des tâches en dehors de la procédure

---

33 B. DELMAS, *La Société sans mémoire. Propos dissidents sur la politique des archives en France*, Paris, 2006, p. 60-62.

34 S. DE SMET, V. KERCKHOVE, *Inventaris van de archieven van de werkrechtbanken en de arbeidsrechtbanken in Oost- en West-Vlaanderen (1808-1978)*, Bruxelles, 2002 (Rijksarchief te Beveren, inventarissen, 67).





---

## Description des séries et des éléments

### A. DOCUMENTS EN RAPPORT AVEC L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION

#### 1. PERSONNEL

- 1 Pièces relatives à l'élection de membres assesseurs de la  
Commission arbitrale, novembre 1920 - septembre 1969 (1).  
1920-1969
- 2 Registre contenant les prestations de serment du greffier et des  
membres de la commission, 3 juillet 1905 - 26 septembre 1969.  
1905-1969 1 volume
- 3 Registre des présences des membres lors des séances de la  
commission arbitrale, 7 juillet 1905 - 19 février 1971.  
1905-1971 1 volume
- 4 Pièces relatives aux sommes dues aux membres de la commission  
arbitrale ayant assisté aux séances, 1946-1969.  
1946-1969 1 liasse

#### 2. GESTION FINANCIÈRE

- 5 - 6 REGISTRES DES DROITS EN DÉBET ET FRAIS À PERCEVOIR,  
1938-1940.
- 5 14 janvier 1938 - 10 mars 1939.  
1938-1939 1 volume
- 6 16 mars 1939 - 9 février 1940.  
1939-1940 1 volume

**B. DOCUMENTS EN RAPPORT AVEC LA PROCÉDURE****1. PROCÈS-VERBAUX DES AUDIENCES**

7 - 264 PROCÈS-VERBAUX DES AUDIENCES DE LA COMMISSION  
ARBITRALE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DE L'INDUSTRIE  
CHARBONNIÈRE DES BASSINS DE CHARLEROI ET DE LA BASSE-  
SAMBRE, 1905-1969 (1).

- 7 8 septembre - 15 décembre 1905 (1-28).  
1905-1905
- 8 5 janvier - 15 juin 1906 (29-161).  
1906-1906
- 9 6 juillet - 18 décembre 1906 (162-326).  
1906-1906
- 10 4 janvier - 3 septembre 1907 (327-500).  
1907-1907
- 11 21 juin - 27 décembre 1907 (501-664).  
1907-1907
- 12 3 janvier - 20 mars 1908 (665-801).  
1908-1908
- 13 3 avril - 26 juin 1908 (806-957).  
1908-1908
- 14 3 juillet - 18 décembre 1908 (958-1211).  
1908-1908
- 15 8 janvier - 18 juin 1909 (1222-1491).  
1909-1909
- 16 8 juillet - 17 septembre 1909 (1492-1647).  
1909-1909
- 17 8 octobre - 10 décembre 1909 (1648-1829).  
1909-1909
- 18 7 janvier - 18 mars 1910 (1830-2004).  
1910-1910
- 19 1er avril - 24 juin 1910 (2005-2165).  
1910-1910

- 20 1er juillet - 23 septembre 1910 (2166-2318).  
1910-1910
- 21 7 octobre - 16 décembre 1910 (2319-2502).  
1910-1910
- 22 6 janvier - 31 mars 1911 (2503-2643).  
1911-1911
- 23 7 avril - 16 juin 1911 (2644-2836).  
1911-1911
- 24 7 juillet - 22 septembre 1911 (2837-2980).  
1911-1911
- 25 6 octobre - 5 décembre 1911 (2981-3195).  
1911-1911
- 26 5 janvier - 15 mars 1912 (3196-3372).  
1912-1912
- 27 5 avril - 28 juin 1912 (3373-3559).  
1912-1912
- 28 5 juillet - 20 septembre 1912 (3560-3722).  
1912-1912
- 29 4 octobre - 20 décembre 1912 (3723-3944).  
1912-1912
- 30 3 janvier - 14 mars 1913 (3945-4131).  
1913-1913
- 31 4 avril - 20 juin 1913 (4152-4321).  
1913-1913
- 32 4 juillet - 22 septembre 1913 (4322-4497).  
1913-1913
- 33 3 octobre - 19 décembre 1913 (4498-4731).  
1913-1913
- 34 9 janvier - 2 mars 1914 (4732-4955).  
1914-1914
- 35 3 avril - 19 juin 1914 (4956-5214).  
1914-1914

- 36 3 juillet - 17 juillet 1914 (4956-5214).  
1914-1914
- 37 16 octobre - 24 décembre 1914 (5299-5419).  
1914-1914
- 38 11 janvier - 26 mars 1915 (5420-5597).  
1915-1915
- 39 9 avril - 18 juin 1915 (5598-5764).  
1915-1915
- 40 2 juillet - 24 septembre 1915 (5765-5936).  
1915-1915
- 41 8 octobre - 20 décembre 1915 (5937-6113).  
1915-1915
- 42 7 janvier - 24 mars 1916 (6114-6268).  
1916-1916
- 43 7 avril - 16 juin 1916 (6269-6428).  
1916-1916
- 44 7 juillet - 29 septembre 1916 (6429-6553).  
1916-1916
- 45 6 octobre - 15 décembre 1916 (6554-6794).  
1916-1916
- 46 5 janvier - 23 mars 1917 (6795-7178).  
1917-1917
- 47 6 avril - 15 juin 1917 (7179-7428).  
1917-1917
- 48 6 juillet - 28 septembre 1917 (7429-7650).  
1917-1917
- 49 5 octobre - 21 décembre 1917 (7651-7890).  
1917-1917
- 50 4 janvier - 16 mars 1918 (7891-8104).  
1918-1918
- 51 5 avril - 20 juin 1918 (8105-8230).  
1918-1918

- 52 5 juillet - 20 septembre 1918 (8231-8375).  
1918-1918
- 53 4 octobre - 20 décembre 1918 (8374-8526).  
1918-1918
- 54 3 janvier - 21 mars 1919 (8527-8767).  
1919-1919
- 55 4 avril - 20 juin 1919 (8768-9034).  
1919-1919
- 56 4 juillet - 26 septembre 1919 (9035-9228).  
1919-1919
- 57 3 octobre - 19 décembre 1919 (9229-9515).  
1919-1919
- 58 9 janvier - 19 mars 1920 (9515-9812).  
1920-1920
- 59 9 avril - 25 juin 1920 (9813-10079).  
1920-1920
- 60 2 juillet - 30 juillet 1920 (10080-10192).  
1920-1920
- 61 1 octobre - 17 décembre 1920 (10193-10551).  
1920-1920
- 62 7 janvier - 18 mars 1921 (10551-10790).  
1921-1921
- 63 1 avril - 17 juin 1921 (10791-10966).  
1921-1921
- 64 1 juillet - 23 septembre 1921 (10967-11125).  
1921-1921
- 65 7 octobre - 16 décembre 1921 (11126-11551).  
1921-1921
- 66 6 janvier - 17 mars 1922 (11552-11760).  
1922-1922
- 67 7 avril - 16 juin 1922 (11761-11990).  
1922-1922

- 68 7 juillet - 29 septembre 1922 (11991-12232).  
1922-1922
- 69 6 octobre - 22 décembre 1922 (12233-12546).  
1922-1922
- 70 5 janvier - 16 mars 1923 (12547-12821).  
1923-1923
- 71 20 avril - 15 juin 1923 (12822-13038).  
1923-1923
- 72 6 juillet - 21 septembre 1923 (13039-13194).  
1905-1969
- 73 4 octobre - 21 décembre 1923 (13195-13400).  
1923-1923
- 74 4 janvier - 21 mars 1924 (13401-13631).  
1924-1924
- 75 4 avril - 20 juin 1924 (13632-13860).  
1924-1924
- 76 4 juillet - 26 septembre 1924 (13861-14029).  
1924-1924
- 77 3 octobre - 19 décembre 1924 (14030-14281).  
1924-1924
- 78 16 janvier - 10 mars 1925 (14282-14527).  
1925-1925
- 79 3 avril - 19 juin 1925 (14528-14738).  
1925-1925
- 80 3 juillet - 9 octobre 1925 (14739-14946).  
1925-1925
- 81 9 octobre - 18 décembre 1925 (14947-15261).  
1925-1925
- 82 8 janvier - 19 mars 1926 (15262-15625).  
1926-1926
- 83 16 avril - 18 juin 1926 (15626-15874).  
1926-1926

- 84 2 juillet - 24 septembre 1926 (15879-16032).  
1926-1926
- 85 1 octobre - 17 décembre 1926 (16033-16268).  
1926-1926
- 86 7 janvier - 18 mars 1927 (16269-16486).  
1927-1927
- 87 1 avril - 17 juin 1927 (16487-16727).  
1927-1927
- 88 1 juillet - 23 septembre 1927 (16728-16891).  
1927-1927
- 89 7 octobre - 16 décembre 1927 (16892-17194).  
1927-1927
- 90 6 janvier 16 mars 1928 (17195-17447).  
1928-1928
- 91 6 avril - 11 juin 1928 (17448-17756).  
1928-1928
- 92 6 juillet - 28 septembre 1928 (17757-18012).  
1928-1928
- 93 5 octobre - 21 décembre 1928 (18013-18308).  
1928-1928
- 94 4 janvier - 15mars 1929 (18309-18552).  
1929-1929
- 95 19 avril - 21 juin 1929 (18553-18823).  
1929-1929
- 96 5 juillet - 17 septembre 1929 (18824-18981).  
1929-1929
- 97 4 octobre - 20 décembre 1929 (18982-19334).  
1929-1929
- 98 3 janvier - 21 mars 1930 (19335-19548).  
1930-1930
- 99 4 avril - 17 juin 1930 (19549-19820).  
1930-1930

- 100 4 juillet - 19 septembre 1930 (19821-19975).  
1930-1930
- 101 3 octobre - 19 décembre 1930 (19976-20223).  
1930-1930
- 102 9 janvier - 10 mars 1931 (20224-20465).  
1931-1931
- 103 17 avril - 19 juin 1931 (20466-20684).  
1931-1931
- 104 3 juillet - 25 septembre 1931 (20685-20852).  
1931-1931
- 105 2 octobre - 18 décembre 1931 (20853-21162).  
1931-1931
- 106 8 janvier - 18 mars 1932 (21162-21488).  
1932-1932
- 107 1 avril - 17 juin 1932 (21489-21778).  
1932-1932
- 108 1 juillet - 30 septembre 1932 (21779-21940).  
1932-1932
- 109 7 octobre - 16 décembre 1932 (21941-22263).  
1932-1932
- 110 6 janvier - 17 mars 1933 (22264-22520).  
1933-1933
- 111 7 avril - 16 juin 1933 (22521-22791).  
1933-1933
- 112 7 juillet - 22 septembre 1933 (22792-22990).  
1933-1933
- 113 6 octobre - 15 décembre 1933 (22991-23244).  
1933-1933
- 114 5 janvier - 30 mars 1934 (23246-23476).  
1934-1934
- 115 20 avril - 22 juin 1934 (23477-23678).  
1934-1934



- 116 6 juillet - 21 septembre 1934 (23679-23814).  
1934-1934
- 117 5 octobre - 21 décembre 1934 (23815-24080).  
1934-1934
- 118 4 janvier - 15 mars 1935 (24329-24566).  
1935-1935
- 119 5 avril - 21 juin 1935 (24329-24566).  
1935-1935
- 120 5 juillet - 27 septembre 1935 (24567-24710).  
1935-1935
- 121 4 octobre - 20 décembre 1935 (24711-24991).  
1935-1935
- 122 3 janvier - 20 mars 1936 (24992-25196).  
1936-1936
- 123 3 avril - 19 juin 1936 (25197-25403).  
1936-1936
- 124 3 juillet - 25 septembre 1936 (25404-25591).  
1936-1936
- 125 2 octobre - 6 novembre 1936 (25592-25848).  
1936-1936
- 126 6 novembre - 18 décembre 1936 (25849-26067).  
1936-1936
- 127 15 janvier - 19 mars 1937 (26068-26354).  
1937-1937
- 128 2 avril - 25 juin 1937 (26355-26651).  
1937-1937
- 129 9 juillet - 24 septembre 1937 (26652-26815).  
1937-1937
- 130 8 octobre - 12 novembre 1937 (26816-27004).  
1937-1937
- 131 12 novembre - 24 décembre 1937 (27005-27171).  
1937-1937

- 132 14 janvier - 25 mars 1938 (27172-27434).  
1938-1938
- 133 8 avril - 24 juin 1938 (27435-27682).  
1938-1938
- 134 8 juillet - 30 septembre 1938 (27683-27823).  
1938-1938
- 135 14 octobre - 25 novembre 1938 (27824-27970).  
1938-1938
- 136 25 novembre - 23 décembre 1938 (27971-28127).  
1938-1938
- 137 13 janvier - 25 mars 1939 (28129-28415).  
1939-1939
- 138 14 avril - 23 juin 1939 (28416-28661).  
1939-1939
- 139 14 juillet - 21 septembre 1939 (28662-28853).  
1939-1939
- 140 13 octobre - 22 décembre 1939 (28854-29135).  
1939-1939
- 141 12 janvier - 22 mars 1940 ((29136-29374).  
1940-1940
- 142 12 avril - 10 mai 1940 (29375-29520).  
1940-1940
- 143 15 juillet - 27 septembre 1940 (29521-29658).  
1940-1940
- 144 11 octobre - 27 décembre 1940 (29659-29848).  
1940-1940
- 145 10 janvier - 28 mars 1941 (19849-29979).  
1941-1941
- 146 11 avril - 27 juin 1941 (29980-30111).  
1941-1941
- 147 11 juillet - 26 septembre 1941 (30112-30233).  
1941-1941

- 148 2 octobre - 12 décembre 1941 (30234-30418).  
1941-1941
- 149 9 janvier- 27 mars 1942 (30419-30585).  
1942-1942
- 150 10 avril - 26 juin 1942 (30586-30782).  
1942-1942
- 151 10 juillet - 27 septembre 1942 (30783-30883).  
1942-1942
- 152 9 octobre - 11 décembre 1942 (30884-31071).  
1942-1942
- 153 8 janvier - 9 avril 1943 (31072-31279).  
1943-1943
- 154 9 avril - 25 juin 1943 (31280-31449).  
1943-1943
- 155 9 juillet - 24 septembre 1943 (31450-31590).  
1943-1943
- 156 8 octobre - 24 décembre 1943 (31591-31796).  
1943-1943
- 157 14 janvier - 24 mars 1944 (31797-31962).  
1944-1944
- 158 14 avril - 23 juin 1944 (31963-32121).  
1944-1944
- 159 14 juillet - 22 septembre 1944 (32122-32209).  
1944-1944
- 160 14 octobre - 22 décembre 1944 (32210-32357).  
1944-1944
- 161 12 janvier - 23 mars 1945 (32358-32492).  
1945-1945
- 162 13 avril - 22 juin 1945 (32493-32663).  
1945-1945
- 163 13 juillet - 28 septembre 1945 (32664-32761).  
1945-1945

- 164 12 octobre - 28 décembre 1945 (32762-32935).  
1945-1945
- 165 11 janvier - 22 mars 1946 (32936-33059).  
1946-1946
- 166 12 avril - 28 juin 1946 (33060-33196).  
1946-1946
- 167 12 juillet - 27 septembre 1946 (33197-33286).  
1946-1946
- 168 11 octobre - 27 décembre 1946 (33287-33419).  
1946-1946
- 169 10 janvier - 18 mars 1947 (33420-33542).  
1947-1947
- 170 16 avril - 27 juin 1947 (33543-33665).  
1947-1947
- 171 11 juillet - 26 septembre 1947 (33666-33751).  
1947-1947
- 172 10 octobre - 26 décembre 1947 (33752-33918).  
1947-1947
- 173 9 janvier - 16 mars 1948 (33919-34038).  
1948-1948
- 174 9 avril - 5 juin 1948 (34039-34178).  
1948-1948
- 175 9 juillet - 24 septembre 1948 (34179-34266).  
1948-1948
- 176 22 octobre - 10 décembre 1948 (34267-34483).  
1948-1948
- 177 14 janvier - 25 mars 1949 (34484-34626).  
1949-1949
- 178 8 avril - 24 juin 1949 (34627-34757).  
1949-1949
- 179 8 juillet - 23 septembre 1949 (34758-34857).  
1949-1949

- 180** 14 octobre - 23 décembre 1949 (34858-35036).  
1949-1949
- 181** 13 janvier - 27 mars 1950 (35037-35129).  
1950-1950
- 182** 14 avril - 23 juin 1950 (35130-35262).  
1950-1950
- 183** 23 juin - 29 septembre 1950 (35263-35350).  
1950-1950
- 184** 13 octobre - 29 décembre 1950 (35351-35507bis).  
1950-1950
- 185** 12 janvier - 23 mars 1951 (35508-35647).  
1951-1951
- 186** 13 avril - 27 juin 1951 (35648-35802bis).  
1951-1951
- 187** 13 juillet - 28 septembre 1951 (35803-35881).  
1951-1951
- 188** 12 octobre - 28 décembre 1951 (35882-36060).  
1951-1951
- 189** 11 janvier - 28 mars 1952 (36061-36186).  
1952-1952
- 190** 11 avril - 27 juin 1952 (36187-36334).  
1952-1952
- 191** 11 juillet - 26 septembre 1952 (36335-36430).  
1952-1952
- 192** 10 octobre - 26 décembre 1952 (36431-36602).  
1952-1952
- 193** 9 janvier - 27 mars 1953 (36603-36756).  
1953-1953
- 194** 10 avril - 26 juin 1953 (36757-36905).  
1953-1953
- 195** 10 juillet - 25 septembre 1953 (36906-37006).  
1953-1953

- 196 9 octobre - 11 décembre 1953 (37007-37186).  
1953-1953
- 197 8 janvier - 26 mars 1954 (37187-37412bis).  
1954-1954
- 198 9 avril - 25 juin 1954 (37413-37609).  
1954-1954
- 199 9 juillet - 24 septembre 1954 (37610-37707).  
1954-1954
- 200 8 octobre - 24 décembre 1954 (37708-37930).  
1954-1954
- 201 7 janvier - 25 mars 1955 (1-167).  
1955-1955
- 202 8 avril - 23 septembre 1955 (168-468).  
1955-1955
- 203 14 octobre - 23 décembre 1955 (469-715).  
1955-1955
- 204 6 janvier - 23 mars 1956 (1-279).  
1956-1956
- 205 13 avril - 22 juin 1956 (280-550).  
1956-1956
- 206 13 juillet - 9 novembre 1956 (551-890).  
1956-1956
- 207 9 novembre - 28 décembre 1956.(891-1182).  
1956-1956
- 208 11 janvier - 22 mars 1957 (1-360).  
1957-1957
- 209 12 avril - 28 juin 1957 (361-731).  
1957-1957
- 210 12 juillet - 11 octobre 1957 (732-1022).  
1957-1957
- 211 11 octobre - 27 décembre 1957 (1023-1306).  
1957-1957

- 212 10 janvier - 28 mars 1958 (1-302).  
1958-1958
- 213 11 avril - 25 juin 1958 (303-649).  
1958-1958
- 214 4 juillet - 24 octobre 1958 (650-966).  
1958-1958
- 215 7 novembre - 26 décembre 1958 (967-1186).  
1958-1958
- 216 9 janvier - 27 mars 1959 (1-300).  
1959-1959
- 217 27 mars - 12 juin 1959 (301-550).  
1959-1959
- 218 12 juin - 23 octobre 1959 (551-1000).  
1959-1959
- 219 23 octobre - 11 décembre 1959 (1001-1250).  
1959-1959
- 220 8 janvier - 11 mars 1960 (1-300).  
1960-1960
- 221 11 mars - 6 juin 1960 (301-600).  
1960-1960
- 222 6 juin - 23 septembre 1960 (601-975).  
1960-1960
- 223 23 septembre - 23 décembre 1960 (976-1302).  
1960-1960
- 224 13 janvier - 24 mars 1961 (1-275).  
1961-1961
- 225 24 mars - 26 mai 1961 (276-500).  
1961-1961
- 226 26 mai - 8 septembre 1961 (501-820).  
1961-1961
- 227 8 septembre - 10 novembre 1961 (821-1099).  
1961-1961

- 228 10 novembre - 22 décembre 1961 (1100-1275).  
1961-1961
- 229 12 janvier - 23 mars 1962 (1-250).  
1962-1962
- 230 23 mars - 8 juin 1962 (251-500).  
1962-1962
- 231 8 juin - 14 septembre 1962 (501-750).  
1962-1962
- 232 14 septembre - 9 novembre 1962 (751-1000).  
1962-1962
- 233 9 novembre - 28 décembre 1962 (1001-1190).  
1962-1962
- 234 11 janvier - 12 avril 1963 (1-309).  
1963-1963
- 235 12 avril - 28 juin 1963 (310-629).  
1963-1963
- 236 28 juin - 11 octobre 1963 (630-889).  
1963-1963
- 237 11 octobre - 27 décembre 1963 (890-1130).  
1963-1963
- 238 10 janvier - 13 mars 1964 (1-212).  
1964-1964
- 239 27 mars - 12 juin 1964 (213-474).  
1964-1964
- 240 12 juin - 9 octobre 1964 (475-778).  
1964-1964
- 241 23 octobre - 11 décembre 1964 (779-1014).  
1905-1969
- 242 8 janvier - 9 avril 1965 (1-388).  
1965-1965
- 243 23 avril - 24 septembre 1965 (387-774).  
1965-1965



- 244 24 septembre - 10 décembre 1965 (775-1054).  
1965-1965
- 245 14 janvier - 25 février 1966 (1-200).  
1966-1966
- 246 25 février - 13 mai 1966 (201-400).  
1966-1966
- 247 13 mai - 9 septembre (1966 (401-620).  
1966-1966
- 248 9 septembre - 28 octobre 1966 (621-833).  
1966-1966
- 249 28 octobre - 23 décembre 1966 (834-1022).  
1966-1966
- 250 13 janvier - 28 avril 1967 (1-394).  
1967-1967
- 251 9 mai - 9 septembre 1967 (395-687).  
1967-1967
- 252 9 septembre - 22 décembre 1967 (688-1046).  
1967-1967
- 253 12 janvier - 26 avril 1968 (1-275).  
1968-1968
- 254 10 mai - 13 septembre 1968 (276-517).  
1968-1968
- 255 13 septembre - 13 décembre 1968 (518-794).  
1968-1968
- 256 10 janvier - 28 mars 1969 (1-235).  
1969-1969
- 257 11 avril - 12 septembre 1969 (236-415).  
1969-1969
- 258 12 septembre - 12 décembre 1969 (416-628).  
1969-1969
- 259 9 janvier - 12 février 1970 (1-87).  
1970-1970

- 
- 260 27 février - 27 mars 1970 (88-162).  
1970-1970
- 261 10 avril - 8 mai 1970 (163-239).  
1970-1970
- 262 12 juin - 11 septembre 1970 (240-357).  
1970-1970
- 263 25 septembre - 9 octobre 1970 (358-446).  
1970-1970
- 264 23 octobre 1970 - 19 février 1971 (447-516; 1-92).  
1970-1971

## 2. RÔLES

- 265 265 - 268 RÔLE GÉNÉRAL, 1905-1970.  
17 octobre 1905 - 11 août 1916.  
1905-1916 1 volume
- 266 24 août 1916 - 21 septembre 1920.  
1916-1920 1 volume
- 267 24 septembre 1920 - 17 octobre 1924.  
1920-1924 1 volume
- 268 22 avril 1966 - 11 décembre 1970.  
1966-1970 1 volume

## 3. RÉPERTOIRES

- 269 269 - 288 RÉPERTOIRES CHRONOLOGIQUES DES ACTES DE LA  
COMMISSION ARBITRALE, 1910-1960 (1).  
18 février 1910 - 18 octobre 1912 (1935-3816).  
1910-1912
- 270 8 novembre 1912 - 21 mai 1915 (3817-5696).  
1912-1915
- 271 21 mai 1915 - 16 novembre 1917 (5697-7791).  
1915-1917
- 272 15 novembre 1917 - 16 avril 1920 (7792-9899).  
1917-1920

- 
- 273 16 avril 1920 - 29 septembre 1922 (9900-12207).  
1920-1922
- 274 29 septembre 1922 - 16 janvier 1925 (22208-14316).  
1922-1925
- 275 16 janvier 1925 - 21 janvier 1927 (14317-16349).  
1925-1927
- 276 4 février 1927 - 7 décembre 1928 (16350-18256).  
1927-1928
- 277 7 décembre 1928 - 5 décembre 1930 (18257-20184).  
1928-1930
- 278 19 décembre 1930 - 16 décembre 1932 (20185-22218).  
1930-1932
- 279 15 décembre 1932 - 21 décembre 1934 (22219-24074).  
1932-1934
- 280 21 décembre 1934 - 15 janvier 1937 (24075-26080).  
1934-1937
- 281 15 janvier 1937 - 23 décembre 1938 (26081-28090).  
1937-1938
- 282 23 décembre 1938 - 27 juin 1941 (28091-30103).  
1938-1941
- 283 27 juin 1941 - 17 juillet 1944 (30104-32131).  
1941-1944
- 284 14 juillet 1944 - 26 mars 1948 (32132-34032).  
1944-1948
- 285 26 mars 1948 - 14 décembre 1951 (34033-36013).  
1948-1951
- 286 14 décembre 1951 - 10 décembre 1954 (36014-37861).  
1951-1954
- 287 11 décembre 1954 - 28 juin 1957 (37862-37930); (1-716); (1-  
1182); (1-703).  
1954-1957
- 288 28 juin 1957- 10 juin 1960 (704-1306); (1-1186); (1-1250); (1-  
1666).

1957-1960

*4. REGISTRES D'AUDIENCE*

- 289** 289 - 309 PLUMITIF D'AUDIENCE, 1905-1966 (1).  
8 septembre 1905 - 5 mars 1909 (1-802).  
1905-1909
- 290** 9 mars 1909 - 27 septembre 1910 (803-1435).  
1909-1910
- 291** 23 septembre 1910 - 16 mai 1913 (1436-2826).  
1910-1913
- 292** 16 mai 1913 - 7 janvier 1916 (2827-4218).  
1913-1916
- 293** 7 janvier - 17 mai 1918 (4219-5604).  
1918-1918
- 294** 17 mai 1918 - 7 mai 1920 (5605-7011).  
1918-1920
- 295** 7 mai 1920 - 16 juin 1922 (7012-8406).  
1920-1922
- 296** 16 juin 1922 - 2 mai 1924 (8407-9798).  
1922-1924
- 297** 2 mai 1924 - 16 avril 1926 (9799-11176).  
1924-1926
- 298** 16 avril 1926 - 6 avril 1928 (11177-12579).  
1926-1928
- 299** 6 avril 1928 - 20 décembre 1929 (12580-13968).  
1928-1929
- 300** 20 décembre 1929 - 18 mars 1932 (13969-15384).  
1929-1929
- 301** 18 mars 1932 - 15 juin 1934 (15385-16777).  
1932-1934
- 302** 15 juin 1934 - 20 novembre 1936 (16778-18169).  
1934-1936

- 303** 20 novembre 1936 - 23 juin 1939 (18170-19607).  
1936-1939
- 304** 23 juin 1939 - 10 avril 1942 (19608-20979).  
1939-1942
- 305** 10. avril 1942 - 10 novembre 1944 (20980-22365).  
1942-1944
- 306** 10 novembre 1944 - 14 juin 1946 (22366-23057).  
1944-1946
- 307** 14 juin 1946 - 26. janvier 1951 (23058-25037).  
1946-1951
- 308** 26 janvier 1951 - 25 septembre 1959.(25038-26115).  
1951-1959
- 309** 25 septembre 1959 - 22 avril 1966 (26116-26513).  
1959-1966
- 310** 310 - 320 FEUILLES D'AUDIENCES, 1959-1969 (1).  
9 janvier 1959 - 11 décembre 1959.  
1959-1959
- 311** 8 janvier 1960 - 23 décembre 1960.  
1960-1960
- 312** 9 janvier 1961 - 22 décembre 1961.  
1961-1961
- 313** 1 janvier 1962 - 28 décembre 1962.  
1962-1962
- 314** 11 janvier 1963 - 27 décembre 1963.  
1963-1963
- 315** 10 janvier 1964 - 11 décembre 1964.  
1964-1964
- 316** 8 janvier 1965 - 10 décembre 1965.  
1965-1965
- 317** 14 janvier 1966 - 09 décembre 1966.  
1966-1966
- 318** 13 janvier 1967 - 22 décembre 1967.

---

1967-1967

319 12 janvier 1968 - 13 décembre 1968.  
1968-1968

320 10 janvier 1969 - 12 décembre 1969.  
1969-1969

### 5. JUGEMENTS

321 - 371 MINUTES DES SENTENCES RENDUES PAR LA  
COMMISSION ARBITRALE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL DE  
L'INDUSTRIE CHARBONNIÈRE DES LES BASSINS DE CHARLEROI ET  
DE LA BASSE-SAMBRE, 1905-1959.

321 1er décembre 1905 - 27 juillet 1906. 1905-1906 1 volume

322 12 octobre 1906 - 26 juillet 1907. 1906-1907 1 volume

323 4 octobre 1907 - 31 juillet 1908 (1-191). 1907-1908 1 volume

324 16 octobre 1908 - 30 juillet 1909. 1908-1909 1 volume

325 15 octobre 1909 - 22 juillet 1910 (1-122). 1909-1910 1 volume

326 15 juillet 1910 - 25 juillet 1911 (1-131). 1910-1910 1 volume

327 6 octobre 1911 - 5 août 1912 (1-120). 1911-1912 1 volume

328 20 septembre 1912 - 5 août 1913 (1-179). 1912-1913 1 volume

329 26 septembre 1913 - 22 juillet 1914 (1-202). 1913-1914 1 volume

330 3 novembre 1914 - 13 août 1915 (1-123). 1914-1915 1 volume

331 7 septembre 1915 - 11 août 1916 (1-206). 1915-1916 1 volume

---

332	12 septembre 1916 - 10 août 1917 (1-260). 1916-1917	1 volume
333	8 septembre 1917 - 4 juin 1918 (1-151). 1917-1918	1 volume
334	6 décembre 1918 - 8 août 1919 (1-277). 1918-1919	1 volume
335	26 septembre 1919 - 30 juillet 1920 (1-230). 1919-1920	1 volume
336	1 octobre 1920 - 29 juillet 1921 (1-209). 1920-1921	1 volume
337	7 octobre 1921 - 3 juillet 1922 (1-170). 1921-1922	1 volume
338	6 octobre 1922 - 27 juillet 1923 (1-220). 1922-1923	1 volume
339	5 octobre 1923 - 28 juillet 1924 (1-163). 1923-1924	1 volume
340	30 mai 1924 - 7 novembre 1925 (1-189). 1924-1925	1 volume
341	9 octobre 1925 - 16 juillet 1925 (1-246). 1925-1925	1 volume
342	1 octobre 1926 - 14 juillet 1927 (1-192). 1926-1927	1 volume
343	23 septembre 1927 - 13 juillet 1928 (1-248). 1927-1928	1 volume
344	28 septembre 1928 - 19 juillet 1929 (1-247). 1928-1929	1 volume
345	4 octobre 1929 - 28 juillet 1930 (1-243). 1929-1930	1 volume
346	3 octobre 1930 - 10 juillet 1931 (1-240). 1930-1931	1 volume
347	1 octobre 1931 - 8 juillet 1932 (1-302). 1931-1932	1 volume

---

348	7 octobre 1932 - 28 juillet 1933 (1-328). 1933-1933	1 volume
349	6 octobre 1933 - 13 juillet 1934 (1-236). 1933-1934	1 volume
350	5 octobre 1934 - 12 juillet 1935 (1-250). 1934-1935	1 volume
351	27 septembre 1935 - 10 juillet 1936 (1-243). 1935-1936	1 volume
352	30 octobre 1936 - 9 juillet 1937 (1-234). 1936-1937	1 volume
353	24 septembre 1937 - 14 juillet 1938 (1-224). 1937-1938	1 volume
354	24 octobre 1938 - 14 juillet 1939 (1-225). 1938-1939	1 volume
355	22 septembre 1939 - 10 mai 1940 (1-137). 1939-1940	1 volume
356	23 août 1940 - 11 juillet 1941 (1-204). 1940-1941	1 volume
357	26 septembre 1941 - 10 juillet 1942 (1-95). 1941-1942	1 volume
358	9 octobre 1942 - 9 juillet 1943 (1-155). 1942-1943	1 volume
359	24 septembre 1943 - 14 juillet 1944 (1-146). 1943-1944	1 volume
360	12 octobre 1945 - 26 juillet 1946 (1-148). 1945-1946	1 volume
361	11 octobre 1946 - 11 juillet 1947 (1-139). 1946-1947	1 volume
362	26 septembre 1947 - 9 juillet 1948 (1-137). 1947-1948	1 volume
363	9 juillet 1948 - 8 juillet 1949 (1-100). 1948-1949	1 volume



- 
- 364 23 septembre 1949 - 14 juillet 1950 (1-139).  
1949-1950 1 volume
- 365 13 octobre 1950 - 13 juillet 1951 (1-157).  
1950-1951 1 volume
- 366 12 octobre 1951 - 11 juillet 1952 (1-154).  
1951-1952 1 volume
- 367 10 octobre 1952 - 10 juillet 1953 (1-117).  
1952-1953 1 volume
- 368 9 octobre 1953 - 9 juillet 1954 (1-171).  
1953-1954 1 volume
- 369 8 octobre 1954 - 8 juillet 1955 (1-168).  
1954-1955 1 volume
- 370 27 septembre 1957 - 4 juillet 1958 (1-1958 (1-294).  
1957-1958 1 volume
- 371 12 septembre 1958 - 26 juin 1959 (1-282).  
1958-1959 1 volume
- 372 *6. DOSSIERS ET PIÈCES DE PROCÉDURE*  
Rapports de l'ingénieur de l'Administration des Mines, division du  
Hainaut, relatifs à des accidents de travail survenus dans des  
charbonnages du bassin de Charleroi, adressés à la Commission  
arbitrale des Accidents, avril 1967 - septembre 1970 (1).  
1967-1970
- 373 373 - 374 DÉCLARATIONS D'ACCIDENTS DE TRAVAIL, 1967-1970.  
Charbonnage du Bois du Cazier à Marcinelle, 13 juin 1967.  
1967-1967 4 pièces
- 374 Charbonnages du Mambourg, Sacré-Madame et Poirier réunis à  
Charleroi, 27 octobre 1970.  
1970-1970 2 pièces
- 375 Dossier relatif au compte-rendu de la réunion de la Commission  
médico-technique tenue le 14 mai 1970 au siège Sainte-Marie des  
Charbonnages du Petit-Try à Lambusart, juin 1970.  
1970-1970 1 liasse